



L'essentiel du service Différé Santé

Le service Différé Santé permet de proposer à vos patients un report de paiement de leurs soins tout en sécurisant vos transactions et votre trésorerie.

SOUSCRIPTEURS	Professionnels de Santé exerçant en libéral (1) et opticiens, équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) compatible
CONTENU	Honoraires crédités sur votre compte à J+1 (ou J+ 2 en fonction de l'heure de présentation) ; débit présenté sur le compte de patient à J+25 (ou 28 dans les DOM TOM). A chaque transaction, choix de proposer ou non ce service à votre patient.
FONCTIONNEMENT	Instructions affichées à l'écran. Mention « DT DIFFERE » inscrite au bas du ticket émis par votre TPE.
INSTALLATION	Paramétrage à distance, sans intervention sur votre terminal.
CARTES ACCEPTÉES	Toutes les cartes bancaires sur lesquelles figure le logo « CB ».
GARANTIE DES PAIEMENTS	Sous réserve du respect des mesures de sécurité prévues dans votre contrat d'acceptation en proximité.
TÉLÉCOLLECTE	Chaque soir à heure fixe paramétrée dans le logiciel de votre TPE.
TARIFICATION	Service gratuit



Bon à savoir

MATERIEL	Cryptage des données transactionnelles (protocole Secure Socket Layer).
ASSISTANCE	Assistance à l'utilisation et maintenance. Coordonnées et horaires mentionnés dans le contrat de votre terminal de paiement électronique Crédit Agricole.

Retrouvez les détails de Différé Santé dans les conditions générales et conditions particulières de votre contrat.

- (1) Se reporter à la liste des codes APE (NAF) figurant au contrat.
- (2) Le service « Différé Santé » ne sera activé que postérieurement à la réception d'une confirmation de l'INSEE de votre enregistrement sous l'un des code APE (NAF) figurant au contrat. Cette procédure peut prendre quelques jours.
- (3) Hormis Smart TPE



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

